



Conditions contractuelles pour l'employeur (nommé «client» ci-après)

1 GÉNÉRALITÉS

- 1.1 La carte Lunch-Check (CLC) commercialisée par la coopérative Lunch-Check Suisse (LCS) est une carte de débit permettant au titulaire de régler sans espèces les produits consommés dans un établissement gastronomique affilié à LCS (repas avec ou sans boissons) dans le respect de la limite journalière et jusqu'à concurrence du solde disponible sur la carte.
- 1.2 La CLC permet aux employeurs actifs dans les secteurs privés et publics de mettre un montant à la disposition de leurs collaborateurs pour le paiement de leurs repas, jusqu'à concurrence de CHF 2'160.00. La part de l'employeur est libérée des prestations sociales.

2 DEMANDER ET COMMANDER LA CARTE

- 2.1. Le client reçoit de LCS un code d'accès («log-in») sur le portail Employeur de LCS. En utilisant pour la première fois ce code, le client exprime son accord avec ces conditions contractuelles. Le code d'accès «log-in» permet au client de demander une carte Lunch-Check pour chaque collaborateur. A cet effet, le client doit indiquer sur le portail Employeur les données de base suivantes: prénom et nom, date d'anniversaire (afin d'identifier sans risque de confusion le titulaire en cas de perte) et un numéro personnel. Au cas où le client souhaiterait que la carte soit envoyée directement au salarié (moyennant taxe), il convient de saisir aussi l'adresse du domicile. La carte Lunch-Check est utilisable sans limitation de temps ou d'une durée limitée, utilisable selon les spécifications de l'employeur.
- 2.2. Si LCS accepte la demande de carte, cette dernière est établie au nom du collaborateur figurant sur la demande, puis envoyée à l'employeur ou directement au domicile du salarié. Pour chaque no de carte, un compte individuel y relatif est créé et géré; les montants correspondants sont comptabilisés sur ce compte.

3 CHARGER LA CARTE

- 3.1. Le client crédite sur le portail Employeur un montant à sa convenance, et ce, instantanément ou aux intervalles de temps qu'il souhaite. Pour des raisons liées à la sécurité, le montant chargé sur le compte de la carte ne peut excéder CHF 3'000.00.
- 3.2. Lors de cette opération effectuée par le client sur le compte lié à la carte du collaborateur, cette dernière est chargée (créditée) du montant correspondant instantanément ou le jour de validité souhaité (sous réserve du point 3.5).
- 3.3. Le client peut recharger à tout moment la carte du collaborateur jusqu'à un montant maximal de CHF 3'000.00.
- 3.4. Le client est responsable de la transmission et de l'exactitude des montants chargés ainsi que du respect des dispositions légales.
- 3.5. LCS se réserve le droit de valider manuellement les montants chargés sur la carte, en l'occurrence après avoir vérifié le bon déroulement de la procédure; cela s'applique, par exemple, aux nouveaux clients ou si un client a du retard dans les paiements.

4 FACTURATION DES MONTANTS CHARGÉS SUR LE COMPTE DE LA CARTE

- 4.1. Les montants crédités sur les comptes de carte sont facturés au client sur une base hebdomadaire (standard) ou mensuelle, ou encore une fois le chargement effectué.
- 4.2. Les détails comptables sont consultables sur le portail Employeur et peuvent être vérifiés pour chaque collaborateur et centre de coûts.
- 4.3. Les factures sont émises en règle générale avec un délai de paiement à 30 jours. LCS se réserve le droit de demander un versement anticipé aux payeurs retardataires ou aux nouveaux clients.

5 SOLlicitation DU CRÉDIT / UTILISATION DE LA CARTE LUNCH-CHECK (CLC)

- 5.1. La CLC - à hauteur du crédit restant - ne peut être utilisée que pour le paiement total ou partiel de repas avec ou sans boissons consommés dans un établissement gastronomique affilié à LCS.
- 5.2. Le titulaire de la carte a la possibilité d'en vérifier le solde.
- 5.3. Le titulaire de la carte dispose de son propre portail, appelé «mylunchcheck.ch» et sur lequel il peut consulter tous les chargements crédités ainsi que les paramètres du compte (par exemple la limite journalière) et les retraits réalisés.
- 5.4. En cas de vol ou de perte de la carte, son titulaire est en mesure de faire bloquer à tout instant la carte ou le compte sur le portail mylunchcheck.ch ou via la ligne d'assistance 0848 202 848. Il est possible de demander une carte de remplacement payante.
- 5.5. En utilisant pour la première fois sa carte, le titulaire exprime son accord avec les conditions générales (CG) figurant sous lunch-check.ch/fr/CG.
- 5.6. Le paiement en espèces du crédit résiduel ne peut en aucun cas être exigé par le collaborateur ou le client.
- 5.7. Le crédit n'est pas rémunéré (pas de taux d'intérêt).

6 FRAIS

- 6.1. Pour l'ensemble des collaborateurs, la première carte établie est gratuite pour le client, sous réserve du point 2.1. Aucune taxe annuelle n'est perçue. Pour bénéficier de cette gratuité, le client doit toutefois s'engager à décompter les indemnités de restauration du personnel via Lunch-Check Suisse pendant une durée minimale de 18 mois. En cas de durées plus courtes, les frais d'établissement et d'envoi de cartes sont facturés pour toutes les cartes émises pendant cette période.
- 6.2. Des frais sont prélevés seulement pour les cartes de remplacement et les prestations complémentaires (établissement et recharge par LCS, envoi direct des cartes aux collaborateurs, cartes à durée de validité limitée, etc.).

7 PROTECTION DES DONNÉES

- 7.1. LCS est en outre tenu d'assurer la protection des données personnelles des collaborateurs du client, dans la mesure où celles-ci ne doivent pas être échangées ou transmises à des fins de traitement/décompte des transactions ou de détection d'abus.
- 7.2. La date de naissance permet d'identifier sans équivoque le titulaire de la carte en cas de perte ou de vol de cette dernière.
- 7.3. Pour des raisons liées à la protection de la personnalité et des données, le client n'a pas accès aux informations indiquant le statut des comptes de carte de ses collaborateurs.

8 FOR ET DROIT APPLICABLE

- 8.1. Ce contrat est soumis exclusivement au droit suisse.
- 8.2. Les tribunaux ordinaires de Zurich constituent le for exclusif pour tous les litiges issus du présent contrat ou en lien avec celui-ci.
- 8.3. Les présentes conditions contractuelles sont publiées en français, en allemand, en italien et en anglais. En cas de divergences, c'est le document en langue allemande qui fait foi.

Coopérative Lunch-Check Suisse
Gotthardstrasse 55, 8027 Zurich / janvier 2019